Article R4412-145 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

L'article R.4412-145 du Code du travail définit le contenu du mode opératoire qui doit être rédigé par l'entreprise intervenante sur des travaux relevant de la sous-section 4.

A noter, le rédacteur du mode opératoire doit avoir suivi la formation encadrement technique sous-section 4 ou mixte (arrêté du 23 février 2012, article 2, 5°).

Le mode opératoire doit être annexé au document unique d'évaluation des risques.

Article R4412-145 du Code du travail

En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques prévue à la sous-section 2, pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur établit un mode opératoire précisant notamment :

1° La nature de l'intervention ;

2° Les matériaux concernés ;

3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;

4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;

5° Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-39 ;

6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;

7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;

8° Les procédures de gestion des déchets ;

9° Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.

Le mode opératoire est annexé au document unique d'évaluation des risques.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Site Règles de l'art Amiante

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des modes opératoires (MO)

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Note DGT 5 décembre 2017

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Quelles sont les obligations de l'employeur lors des opérations d'encapsulage, de retrait ou des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil